

APPEL À PROJETS 2021

OPEN SOON

Innovons le commerce !

RÈGLEMENT

RÉSUMÉ

Un budget de 600.000 € dédié en 2021 à l'ouverture de commerces innovants et durables en Région de Bruxelles-Capitale

Pour qui ?

Cet appel à projets est ouvert aux commerçants sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, soit pour des projets de commerce dont l'ouverture est imminente, soit pour des commerces ouverts depuis le 01 janvier 2021.

Exception pour le premier jury : les commerces ouverts depuis le 17/08/2020 (date de clôture de l'édition 2020 d'Open Soon) pourront postuler au premier jury (remise des candidatures pour le 01 mars 2021).

Pour quoi ?

Tout projet de création de commerce, répondant à des critères de viabilité financière, d'originalité et de qualité mettant en place des pratiques durables.

Pour recevoir quoi ?

- Un **accompagnement** de hub.brussels sur demande consistant en :
 - une phase de coaching pour positionner au mieux le projet ;
 - une phase de consultance afin de déterminer la localisation la plus appropriée pour l'exercice de l'activité projetée ;
 - une phase de consultance afin de vous accompagner dans votre stratégie de communication ;
- Un **soutien financier de maximum 15.000 €** de la Région de Bruxelles-Capitale

Comment ?

La procédure se déroulera en **4 phases** :

- **Rendez-vous obligatoire avec le département Retail de hub.brussels**, afin de permettre au bénéficiaire de faciliter ses démarches et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé ;
- **Introduction du dossier de candidature pour Open Soon 2021**, comprenant les éléments nécessaires à l'analyse du projet ;
- **Analyse du dossier de candidature par un comité d'avis pluridisciplinaire** ;
- **Pour les lauréats de l'appel à projets uniquement** : introduction du dossier de demande de subvention, donnant accès, sous réserve des contrôles administratifs d'usage, à l'octroi de la subvention.

Lancement de l'appel à projets : **03 FEVRIER 2021**

Les dossiers de candidature doivent être envoyés au plus tard, pour le quatrième et dernier jury, pour le 27 AOUT 2021 à l'adresse

opensoon@hub.brussels

1. Contexte et objectifs de de l'appel à projets

Open Soon vise à favoriser l'ouverture de nouveaux commerces, originaux, qualitatifs et générateurs de dynamisme pour les quartiers commerçants de la Région de Bruxelles-Capitale. Un coup de pouce particulièrement bienvenu cette année en raison des difficultés causées par la crise du Covid-19 sur tout le commerce et l'entrepreneuriat bruxellois.

Ce programme, initialement subventionné dans le cadre du Fonds Européen de Développement Régional (en abrégé FEDER) et cofinancé par la Région de Bruxelles-Capitale, est géré depuis 2016 par un partenariat entre Bruxelles Economie et Emploi (BEE) et hub.brussels. Depuis 2010, l'appel à projets a permis d'accompagner et de soutenir financièrement l'ouverture de 237 commerces innovants et qualitatifs.

En 2020, la Secrétaire d'Etat en charge de la Transition économique, Barbara Trachte, décide de poursuivre l'appel à projets, en renforçant l'exemplarité environnementale et sociale des projets soutenus.

L'objectif est de soutenir le développement d'un tissu commercial ambitieux, diversifié, orienté clients, de qualité et durable. L'appel à projet s'inscrit désormais **dans le cadre de la Stratégie « [Go4Brussels 2030](#) »**, dont l'un des objectifs prioritaires est le soutien et l'accompagnement des entreprises qui optent pour des **modèles économiques innovants et exemplaires**, notamment sur le plan environnemental.

Pour y parvenir, l'accompagnement consiste en une **phase de coaching**, pour construire le meilleur projet et le positionner commercialement, suivie d'une **phase de consultance**, pour déterminer la localisation et la stratégie de communication la plus appropriée pour l'exercice de l'activité projetée.

L'appel à projets Open Soon prolonge cet accompagnement par un **soutien financier** pour les projets dont les critères de durabilité, de viabilité financière, d'originalité et de localisation auront été reconnus par un comité d'avis multidisciplinaire.

2. Projets recherchés

L'appel à projets vise tout projet de création d'une nouvelle activité commerciale sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Les commerces ouverts depuis le 01/01/2021 peuvent également participer à cet appel à projets.

A titre exceptionnel, les commerces ouverts depuis le 17/08/2020 (date de clôture de l'édition 2020 d'Open Soon) pourront postuler au premier jury (remise des candidatures le 01/03/2021).

L'activité commerciale doit se démarquer de l'offre actuelle en proposant la mise en place sur le marché d'un concept tant innovant que viable financièrement. Elle doit également s'inscrire dans une volonté de transition vers un modèle économique durable, en répondant à un certain nombre de critères durables.

3. Qui peut déposer un projet ?

L'appel à projets Open Soon est ouvert à tout candidat, **personne physique et/ou morale**, désirant implanter une activité de commerce, consistant à vendre au consommateur un bien et/ou un service dans un local caractérisé par une enseigne et une vitrine, et/ou proposant une prestation de service associée à la vente de produits. Le commerce doit être accessible à la clientèle au minimum aux heures d'ouverture traditionnelles attendues pour l'activité et au minimum quatre jours par semaine.

Le candidat doit être en possession d'un numéro d'entreprise valable dès l'introduction de la demande de subvention auprès de BEE :

- Pour le 22 avril 2021 pour les projets sélectionnés lors du premier jury
- Pour le 15 juin 2021 pour les projets sélectionnés lors du second jury
- Pour le 16 août 2021 pour les projets sélectionnés lors du troisième jury
- Pour le 04 octobre 2021 pour les projets sélectionnés lors du quatrième jury

À défaut, le candidat est exclu de l'appel à projets et perd son droit de demander la subvention.



Ne peuvent pas participer à l'appel à projets :

- × Les demandeurs disposant déjà d'une implantation commerciale pour une même activité en Région de Bruxelles-Capitale (même concept commercial et/ou même dénomination). Les concepts testés de manière provisoire (notamment : pop-up store,...) ne constituent toutefois pas un motif d'exclusion.
- × les activités menées par tout titulaire d'une profession libérale, institution d'enseignement, crèche, halte-garderie ou société de titres-services.
- × Les grandes entreprises, c'est-à-dire employant plus de 250 ETP, et présentant un chiffre d'affaires supérieur à 50 millions € ou un total du bilan annuel supérieur à 43 millions €,
- × Les administrations et les organismes publics ou parapublics,
- × Les entreprises et les asbl non autonomes des pouvoirs publics (dont plus de la moitié des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance sont désignés par les services du Gouvernement ou des organismes administratifs autonomes).

4. Critères d'éligibilité et sélection du projet

4.1. Critères d'éligibilité du projet

Pour être considéré comme éligible, le projet soumis doit répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- Être réalisé en Région de Bruxelles-Capitale.
- Viser des activités économiques relatives à une nouvelle implantation commerciale dont la date d'ouverture est ultérieure au 01 janvier 2021 (ou le 17/08/2020 pour les dossiers du premier jury).
- **Répondre à un minimum de bonnes pratiques durables**, telles que définies dans l'annexe Excel du formulaire de candidature : voir encadré ci-dessous.
- Être introduit dans les délais et dans les formes requises (formulaires, annexes, etc.)

Un seul dossier de candidature peut être introduit par n° d'entreprise et par édition de l'appel à projets.

CRITERE D'ELIGIBILITE : RESPECT DE BONNES PRATIQUES DURABLES

Pour être éligible, le projet doit répondre à un minimum de bonnes pratiques durables, qui sont détaillées dans le tableau excel à compléter en annexe au formulaire de candidature. Ces bonnes pratiques diffèrent selon le secteur d'activité du commerce (ReCa, détaillant alimentaire, détaillant-transformateur, autre). Un formulaire de candidature spécifique est établi par secteur :

- **Commerce ReCa** : commerce qui propose de la restauration ou la vente de boissons en activité principale.
- **Détaillant alimentaire** : commerce de vente de détail de produits alimentaires, sans production ou transformation sur place.
- **Détaillant-transformateur** : activité de préparation ou de fabrication, à partir de matières premières, de produits alimentaires qui sont ensuite commercialisés sur place. Il peut s'agir par exemple d'une boulangerie ou pâtisserie, d'un artisan chocolatier, d'un artisan fromager, d'une brasserie, etc.
- **Autre secteur** : commerce de vente de détail de produits ou services non-alimentaires.

Les bonnes pratiques mises en place par le commerce, suffisamment justifiées dans la candidature, lui permettent d'obtenir un certain nombre de points, qui lui permettent de prétendre à différents niveaux de subvention :

- **5.000 €** pour les projets qui obtiennent au minimum 1 point
- **10.000 €** pour les projets qui obtiennent au minimum 5 points
- **15.000 €** pour les projets qui obtiennent au minimum 8 points

Les lauréats de l'appel à projets devront, à l'issue de la période couverte par le subside, compléter un rapport d'activités, détaillant la manière dont les critères sont mis en place dans leur commerce. Ce rapport devra être accompagné de justificatifs, qui sont précisés pour chaque critère dans le tableau excel des bonnes pratiques.

Un helpdesk est prévu pour vous aider à compléter le tableau relatif aux bonnes pratiques durables. Vous pouvez adresser vos questions via email à l'adresse sustainable@hub.brussels et demander, si besoin, un rendez-vous téléphonique. Toute demande de rendez-vous doit être introduite par email à la même adresse, avant le :

- Pour les candidats au jury 1 : lundi 22/02/21
- Pour les candidats au jury 2 : lundi 19/04/21
- Pour les candidats au jury 3 : lundi 07/06/21
- Pour les candidats au jury 4 : lundi 23/08/21

4.2. Critères de sélection du projet

I. Qualité et originalité du projet (10 points)

Le business plan (en ce compris, moodboard et plan) doit mettre en valeur le caractère innovant et qualitatif du projet. Le caractère innovant du commerce peut être entendu de plusieurs manières. **Par exemple** :

- vous proposez un nouveau produit/service (ex. Decilo qui vend des bouchons d'oreille sur mesure aux particuliers) ;
- vous proposez un nouveau concept commercial sur Bruxelles (ex. le café vélo Marcel Bike ; le magasin 100% vrac Day By Day ; etc.) ;
- vous contribuez de manière significative à la diversification de l'offre commerciale au niveau de votre quartier d'implantation (ex. La Fourmilière qui contribue à renouveler l'offre ReCa à Anderlecht).

La qualité du projet sera également évaluée, non seulement au regard de la gamme de l'offre / service proposé mais également au niveau de la plus-value apportée au quartier, l'aménagement intérieur projeté pour le local commercial et la stratégie de communication (dénomination, identité visuelle, charte graphique).

II. Localisation (10 points)

La localisation concerne l'adéquation entre le concept commercial et le quartier commerçant (et ses caractéristiques, notamment en terme de passage et d'accessibilité) envisagé pour le développement de l'activité commerciale. Le commerce devra également apporter une plus-value et être un vecteur de dynamisme pour le quartier visé.

III. Faisabilité et stratégie commerciale du projet (10 points)

Le business plan doit démontrer la bonne adéquation entre le projet et les éléments nécessaires à sa réussite, concernant notamment :

- la faisabilité commerciale : la future offre doit répondre à une demande (segments cible quantifiés et qualifiés) et se différencier suffisamment par rapport aux potentiels concurrents directs ou indirects.
- la stratégie commerciale : la mise sur le marché de votre offre doit être en phase avec l'analyse de marché (positionnement prix ; réseaux de fournisseurs et de distribution ; fidélisation du client et/ou service après-vente ; promotion ; etc.)
- l'adéquation entre votre profil entrepreneurial (compétences, expériences ou formations) et le projet porté.

IV. Viabilité financière du projet (10 points)

La viabilité financière du projet est analysée sur base d'un plan financier complet et réaliste (**modèle du 1819 obligatoire**, téléchargeable [ici](#)). Le business plan doit également permettre d'explicitier qualitativement les hypothèses qui servent de base aux prévisions financières.

Les projets seront notamment analysés selon les éléments suivants :

- estimation du volume d'activité raisonnablement réaliste en fonction du secteur (chiffre d'affaire) ;
- seuil de rentabilité de l'entreprise afin d'assurer la pérennisation du commerce ;
- adéquation entre les besoins en moyens de l'entreprise et ses ressources financières ;
- type de financement envisagé en lien avec les apports propres de l'entreprise et sa capacité de remboursement ;
- Coût des ressources humaines par rapport au chiffre d'affaire, ainsi que la capacité du projet à générer un salaire suffisant à terme ;

- Etc.

Attention, le subside Open Soon (dont l'octroi reste éventuel) ne doit pas être mentionné dans le plan financier afin de ne pas fausser l'analyse du critère « Viabilité financière ». La preuve de l'obtention de tout autre subside mentionné dans le plan financier devra accompagner le dossier de candidature.

5. Soutien financier et dépenses éligibles

L'enveloppe globale de l'appel à projets pour l'édition 2021 est de 600.000 €, avec une enveloppe prévisionnelle de 150.000 € par jury. Open Soon est un concours, les meilleurs projets sont soutenus dans les limites du budget disponible.

Le montant minimum du subside pour les projets lauréats est de 5.000 € : ce montant est accordé aux projets qui remplissent les conditions d'éligibilité de base de l'appel à projets, c'est-à-dire qui obtiennent au minimum **un point** dans la mise en œuvre de bonnes pratiques durables.

Les projets plus ambitieux en termes de bonnes pratiques durables, et dont la mise en œuvre de ces bonnes pratiques est suffisamment justifiée dans leur candidature, peuvent bénéficier d'une subvention plus élevée et ainsi majorée :

- De 5.000 € pour les projets qui obtiennent **au minimum 5 points (subside de 10.000 Euros)** ;
- De 10.000 € pour les projets qui obtiennent **au minimum 8 points (subside de 15.000 Euros)**.

Le montant de la subvention facultative octroyée aux projets lauréats sert à couvrir les premiers mois de loyer de base de l'implantation commerciale renseignés dans le contrat de bail commercial. **La subvention accordée aux lauréats couvre uniquement les frais de loyer de base (hors charges et éventuelle réduction du loyer suite à un accord avec le propriétaire)**. Elle ne couvre dès lors pas la garantie locative, les frais liés à la reprise éventuelle du fonds de commerce, ni un éventuel pas-de-porte. Les frais d'investissements (achat de matériel, etc.) sont également exclus.

6. Comment participer ?

6.1. Rendez-vous obligatoire avec hub.brussels

Afin de faciliter l'introduction de la demande de subvention et de bénéficier d'un accompagnement et de conseils personnalisés, le candidat contacte impérativement le département Retail de hub.brussels (via le [formulaire en ligne](#)), pour une première rencontre. Cette rencontre peut être organisée tous les jours ouvrables pendant les heures de bureau (de 9h à 17h), avec possibilité de vidéo conférence, et est obligatoire avant le dépôt de la candidature.

Il est vivement recommandé de contacter le département Retail au plus tard 10 jours ouvrables avant la date d'échéance de la remise des candidatures afin de garantir les chances d'obtenir un rendez-vous.

6.2. Introduction du dossier de candidature

Le candidat doit ensuite introduire un dossier qui comprend les **éléments suivants** :

- Le **formulaire de candidature** ;
- L'**annexe « critères durables »** à transmettre complétée sous format Excel (pas de PDF) afin de déterminer le niveau de votre subside (5.000 Euros ; 10.000 Euro ou 15.000 Euros).
- Une **copie du bail locatif** reprenant les informations détaillées sur l'espace commercial visé et le loyer mensuel (hors charges). Si le bail n'est pas encore signé au moment de la candidature, le candidat transmettra alors un projet de bail mentionnant la localisation précise envisagée pour son activité et le loyer mensuel ;
- Un **business plan** : ce document décrit le projet, sa faisabilité technique, commerciale et financière. Un modèle est proposé par le 1819 téléchargeable ([ici](#)). Si le candidat établit son business plan sur un autre document, les informations reprises doivent bien concorder avec celles du modèle ;
- Un **plan financier** (utilisation du modèle du 1819 **obligatoire**).
- Un **moodboard** composé au minimum de **8** photos (dont 4 photos pour décrire le produit/service et 4 pour décrire l'ambiance) permettant de définir en amont du projet présenté, le style et l'atmosphère recherchée par celui-ci ;
- Un **plan et/ou croquis** d'aménagement du local.

Attention : un dossier de candidature incomplet sera considéré comme inéligible.

L'ensemble de ces documents sont disponibles sur le site de BEE :

<https://economie-emploi.brussels/appel-projets-opensoon-2021>

Le dossier de candidature est à envoyer à l'adresse mail (opensoon@hub.brussels). **Il doit être envoyé au plus tard avant minuit** (date de l'envoi de l'e-mail faisant foi) :

- **Le 01 mars 2021** pour les projets candidats au premier jury
- **Le 23 avril 2021** pour les projets candidats au second jury
- **Le 11 juin 2021** pour les projets candidats au troisième jury

- **Le 27 août 2021** pour les projets candidats au quatrième jury

Pour rappel, une même entreprise ne peut postuler à plusieurs jurys lors d'une même édition de l'appel à projets OPEN SOON.

6.3. Comité d'avis

hub.brussels et Bruxelles Economie et Emploi vérifient la recevabilité des dossiers de candidature réceptionnés et analysent le respect des critères durables. hub.brussels transfère ensuite au **comité d'avis** les dossiers recevables pour analyse.

a. Composition et organisation du comité d'avis

Le comité d'avis est composé d'un panel d'experts multidisciplinaires :

- représentants des structures d'accompagnement partenaires du projet (GELs, Crédal,, finance.brussels,...)
- experts privés (notamment en aménagement, architecture d'intérieur, comptabilité, communication)
- représentants de hub.brussels
- représentants de BEE

Un représentant du ministre peut également être présent en tant qu'observateur.

Le comité d'avis est présidé et organisé par hub.brussels, qui en assure également le secrétariat. Le jury se réunira à quatre reprises en 2021 : dans le courant du mois de mars, du mois de mai, du mois de Juillet et du mois de septembre.

b. Classement et sélection

L'analyse est réalisée sur base des quatre critères de sélection détaillés au point 4. Chaque critère compte **pour 10 points**.

Pour être considéré comme lauréat de l'appel à projets, le demandeur doit répondre **aux deux conditions cumulatives suivantes** :

- obtenir un cote minimale de 6/10 pour chacun des critères ;
- être classé en ordre utile : s'agissant d'un concours, la sélection se fera sur base des projets qui répondent le mieux aux critères, et ce jusqu'à épuisement du budget disponible.

L'avis motivé est transmis par hub.brussels à tous les candidats par voie électronique. Le comité d'avis peut également formuler des recommandations aux candidats.

Remarques :

- Les porteurs de projet ne sont pas invités pour une défense devant le comité d'avis ;
- Tous les projets, reçus, analysés, rejetés ou acceptés, sont traités en toute confidentialité ;
- Il est à noter qu'il n'est pas prévu de possibilité de recours contre les avis du Comité d'avis.

6.4. Demande de subvention

Après notification de l'avis motivé du Comité aux candidats, les projets lauréats doivent envoyer à BEE les **informations suivantes** :

1° **Formulaire de demande de subvention** spécifique à l'appel à projets mentionnant le numéro d'entreprise, code NACE, numéro de compte en banque de l'entreprise.

2° **Copie du contrat de bail locatif signé** entre le locataire et le propriétaire de la cellule commerciale visée reprenant les informations détaillées sur l'espace commercial visé et le loyer mensuel (hors charges).

3° **Copie des statuts** et/ou preuve de l'immatriculation à la Banque Carrefour des Entreprises.

4° **Preuves des fonds propres et emprunts** mentionnés dans le plan financier

5° **Tableau du listing des aides publiques** (cf. annexes - Aides d'Etat)

Les documents de demande de subvention (formulaire et listing des aides publiques) sont disponibles sur le site de BEE : <https://economie-emploi.brussels/appel-projets-opensoon-2021>.

Ces documents doivent être envoyés :

- sous **format électronique** (e-mail : projeteconomie@sprb.brussels)
- **au plus tard avant minuit aux dates suivantes** :
 - **le 22 avril 2021** pour les projets sélectionnés lors du premier jury
 - **le 15 juin 2021** pour les projets sélectionnés lors du second jury
 - **le 16 août 2021** pour les projets sélectionnés lors du troisième jury
 - **le 04 octobre 2021** pour les projets sélectionnés lors du quatrième jury
- **signés** par une personne légalement autorisée à engager l'entreprise.

Le demandeur devra en outre confirmer qu'aucune modification substantielle n'a été apportée à son projet depuis l'introduction de son dossier de candidature auprès de hub.brussels. Toute modification apportée au projet est susceptible d'invalider la décision du comité d'avis.

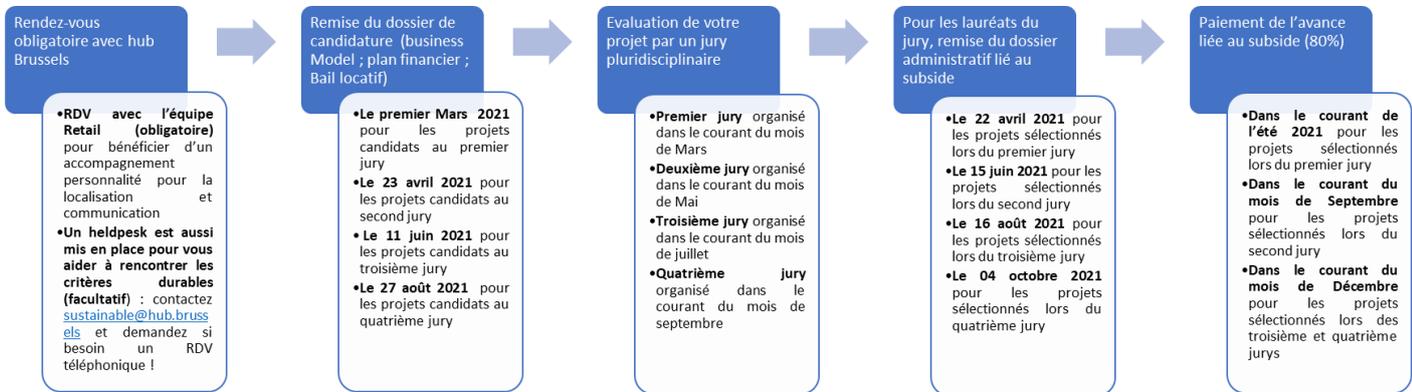
Le demandeur devra également démontrer, au moment de l'introduction de son dossier de demande de subvention qu'il est en règle avec l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation de son projet. Dans le cas où des interventions (travaux, changement, placement d'enseigne, etc.) nécessitent l'octroi d'une autorisation administrative et notamment un permis d'urbanisme, le bénéficiaire doit entreprendre en temps utile, en son nom et pour son propre compte, toutes les démarches nécessaires en vue d'être autorisé à effectuer les travaux convenus.

Le dossier administratif fait ensuite l'objet d'un contrôle par l'Inspection des Finances, par le Ministre du Budget et par la Secrétaire d'Etat en charge de la Transition Economique.

Au terme de ce processus, une convention relative à l'octroi de la subvention est établie entre le bénéficiaire et la Région.

Les modalités d'octroi et de liquidation de la subvention sont précisées en annexe du présent règlement.

6.5. Récapitulatif des étapes et des échéances



7. Pour plus d'informations

- **hub.brussels** : Agence Bruxelloise pour l'Accompagnement de l'Entreprise - chaussée de Charleroi 110 à 1060 Bruxelles ((<http://hub.brussels/> – opensoon@hub.brussels)
- **BEE** : Bruxelles Economie et Emploi - Place Saint-Lazare 2, à 1035 Bruxelles (<https://economie-emploi.brussels/> - projeteeconomie@sprb.brussels)

Faites-vous accompagner !

Il existe plusieurs structures d'accompagnement au sein de la Région bruxelloise qui peuvent vous aider (cliquer [ici](#) pour en savoir plus).

Pour cela ou pour toute autre question, CONTACTEZ LE [1819](#) !

Le 1819 est un service d'information et d'orientation, mis en place au sein de hub.brussels à l'initiative de la Région de Bruxelles-Capitale, ayant pour vocation d'être la première porte d'entrée sur un ensemble de services, publics ou privés, à destination des entrepreneurs bruxellois. Le 1819 fédère également les acteurs du tissu économique autour de projets spécifiques en matière d'entrepreneuriat à Bruxelles. Le cas échéant, le 1819 vous aiguillera vers des experts pour répondre à vos questions

Remarque :

Open Soon est un concours, les meilleurs projets sont soutenus dans les limites du budget disponible. Nous vous rappelons que d'autres aides régionales existent dans divers domaines et notamment auprès de Bruxelles Economie Emploi (investissements, e-commerce, etc.). Plus d'informations sur les aides existantes et leurs conditions : <https://economie-emploi.brussels/>

ANNEXES : CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET OBLIGATIONS

I. Paiement de la subvention et suivi du projet

Si vous êtes lauréat de l'appel à projets, vous bénéficiez d'une subvention, encadrée par **un arrêté et une convention** qui précisent les droits et les obligations des deux parties (bénéficiaire et Région de Bruxelles-Capitale). Après signature de la convention, vous avez la certitude que le montant de la subvention est réservé sur le budget de la Région. Vous recevez alors une notification d'engagement qui le confirme.

i. Début du projet

En **début de projet**, le lauréat reçoit une première tranche de 80% de la subvention qui lui est accordée :

- La liquidation est réalisée après la signature de la convention et sur base d'une déclaration de créance (DC);
- Le paiement est effectué endéans 30 jours ouvrables sous réserve des disponibilités budgétaires.

ii. Fin de projet

En **fin de projet**, le lauréat transmet à BEE, pour justifier la subvention :

- Les **preuves de paiement** originales des montants dus des loyers (bail à l'appui - extraits de compte bancaire, depuis un compte de l'entreprise). Des copies des preuves de paiement sont également admises.
- Un **rapport d'activités** détaillant les actions mises en œuvre pour se conformer aux prérequis durables de l'appel à projets (modèle : tableau excel des critères durables introduit avec la candidature, onglet « rapport d'activités », téléchargeable ici : <https://economie-emploi.brussels/appel-projets-opensoon-2021>). Ce rapport d'activités doit être complété par les justificatifs demandés pour chaque bonne pratique durable, pour laquelle le projet a obtenu des points lors de la sélection.

Ces éléments doivent être adressés au Service Public Régional de Bruxelles, **BEE**, Place Saint-Lazare 2, 20 à 1035 Bruxelles ou par mail (à l'adresse projeteeconomie@sprb.brussels), à la date prévue dans la convention du lauréat. Sur base des documents transmis, un contrôle de l'utilisation conforme de la subvention est réalisé.

Le lauréat reçoit alors la seconde tranche (solde de 20%) de son subside :

- La liquidation est réalisée après la signature des documents d'octroi de la subvention et sur base d'une déclaration de créance (DC) à renvoyer après la signature ;
- Le paiement est effectué endéans 30 jours ouvrables sous réserve des disponibilités budgétaires.

Dans le cas où l'utilisation de la subvention est considérée comme non conforme, le lauréat sera tenu de rembourser la subvention (cf. point IV : contrôles et sanctions).

II. Obligations du porteur de projet

Le porteur de projet s'engage à respecter les obligations suivantes :

i. Obligations sociales et fiscales

Tous les projets doivent respecter les réglementations en vigueur, notamment sociales et fiscales, environnementales, etc...

La sélection d'un projet ne dégage pas celui-ci de sa responsabilité de respecter les règles et procédures d'obtention des autorisations requises, ni n'autorise un traitement spécial dans le cadre de ces mêmes règles et procédures.

ii. Communication

Le porteur de projet est tenu de donner une visibilité suffisante à ses réalisations et de montrer que l'opération subventionnée a bénéficié d'une intervention financière de la Région.

Le porteur de projet s'engage dès lors à intégrer dans sa communication externe (site Internet, documents de promotion éventuellement publiés dans le cadre du projet, etc.) les deux logos suivants :

- le logo « Open Soon » ;
- et le logo de la Région de Bruxelles-Capitale.

III. Aides d'État

La subvention facultative qui sera accordée est soumise au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Par conséquent, lors de l'introduction de la demande de subvention, le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance de cette réglementation en matière d'aides d'État et que le montant de la subvention accordée ne porte pas le montant des aides de minimis qui lui ont déjà été accordées à un montant supérieur à **200.000 euros sur une période de trois exercices fiscaux**.

Autrement dit, si le montant de la subvention accordée porte le montant des aides de minimis qui ont déjà été accordées au bénéficiaire à un montant supérieur à 200.000 euros sur une période de trois exercices fiscaux, la subvention facultative ne peut pas lui être accordée et il ne peut donc pas répondre à l'appel à projets.

IV. Contrôles et sanctions

i. Contrôle

L'octroi de la subvention implique pour le bénéficiaire l'acceptation de contrôles, sur pièces et sur place, afin de vérifier si la subvention a effectivement été consacrée à la réalisation du projet et si elle est pleinement justifiée.

Ces contrôles sont effectués par les autorités mandatées pour le contrôle de l'utilisation des subventions, notamment le Service Public Régional de Bruxelles, l'Inspection des Finances et la Cour des Comptes belge.

Les articles 92 à 95 de l'Ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle sont d'application immédiate et générale dès qu'il est question d'une subvention.

Ces articles sont reproduits in extenso ci-dessous :

Art 92 : Conformément à l'article 11 de la loi du 16 mai 2003, précitée, toute subvention accordée par l'entité régionale ou par une personne morale subventionnée directement ou indirectement par l'entité régionale, en ce compris toute avance de fonds récupérable consentie par eux sans intérêt, doit être utilisée aux fins pour lesquelles elle est accordée.

Sauf dans les cas où une disposition légale ou réglementaire y pourvoit, toute décision allouant une subvention précise la nature, l'étendue et les modalités de l'utilisation et des justifications à fournir par le bénéficiaire de la subvention.

Tout bénéficiaire d'une subvention doit justifier de l'emploi des sommes reçues, à moins qu'une ordonnance ne l'en dispense.

Art 93 : Conformément à l'article 12 de la loi du 16 mai 2003, précitée, par le seul fait de l'acceptation de la subvention, le bénéficiaire reconnaît à l'entité régionale le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi des fonds attribués.

L'organisation et la coordination des contrôles sont réglées par le Gouvernement. Celui-ci fait appel notamment, pour ce contrôle, aux inspecteurs des finances.

Art 94 : Conformément à l'article 13 de la loi du 16 mai 2003, précitée, est tenu de rembourser sans délai le montant de la subvention, le bénéficiaire :

- 1° qui ne respecte pas les conditions d'octroi de la subvention ;*
- 2° qui n'utilise pas la subvention aux fins pour lesquelles elle est accordée ;*
- 3° qui met obstacle au contrôle visé à l'article 93 ;*
- 4° qui perçoit déjà une subvention d'une autre institution pour le même objet, sur la base des mêmes pièces justificatives.*

Lorsque le bénéficiaire reste en défaut de fournir les justifications visées à l'article 92, il est tenu au remboursement à concurrence de la partie non justifiée.

Art 95 : Conformément à l'article 14 de la loi du 16 mai 2003, précitée, il peut être sursis au paiement des subventions aussi longtemps que, pour des subventions analogues reçues antérieurement, le bénéficiaire reste en défaut de produire les justifications visées à l'article 92 ou de se soumettre au contrôle prévu par l'article 93.

Lorsqu'une subvention est payée par fractions, chaque fraction est considérée comme une subvention indépendante pour l'application du présent article.

ii. Sanctions

À défaut de produire les pièces justificatives, la Région demandera le remboursement ou réduira tout ou partie du montant de la subvention si :

- le bénéficiaire ne respecte pas les conditions d'octroi de celle-ci ;
- le bénéficiaire ne l'utilise pas aux fins pour lesquelles elle est accordée ;
- le bénéficiaire abandonne l'opération en cours ;
- le bénéficiaire modifie de manière significative le projet dans les 2 années qui suivent la date de la signature de la convention ;
- le bénéficiaire fait obstacle au contrôle par les autorités ;
- le bénéficiaire reçoit déjà une subvention d'une autre institution pour le même objet, sur la base des mêmes pièces justificatives ;

- le bénéficiaire ne dispose pas des autorisations administratives et/ou environnementales et/ou urbanistiques pour la réalisation de son projet ;
- certaines dépenses sont jugées non conformes.

Les modalités de mise en œuvre de ces sanctions sont les suivantes :

- la Région informe le bénéficiaire par courrier recommandé de son intention de demander le remboursement ou la réduction de la subvention.
- Le bénéficiaire peut dès lors formuler ses observations par courrier recommandé dans les 15 jours calendrier de la réception de la lettre de la Région.
- Enfin, la Région informe le bénéficiaire de sa décision motivée après réception des observations de ce dernier ou dépassement du délai de réponse.